



Déménagement et lieu où prendre l'enfant

Par **noukies77**, le **02/04/2012 à 08:04**

Bonjour,

J'ai actuellement la garde partagée de mon fils avec mon ex un week-end sur 2 et la moitié des vacances. J'ai fait établir afin d'être en règle avec le père (je n'étais ni marié ni pacsé avec lui) un papier établissant mes droits et ces droits il y a environ 3 ans qui stipule qu'il prend et ramène mon fils à mon domicile chaque week-end sur 2 et pendant les vacances. Mais si je déménage à 50km environ dois-je lui envoyer un courrier pour lui donner ma nouvelle adresse et la nouvelle école de mon fils mais dois-je également lui proposer obligatoirement de faire la moitié du chemin pour prendre et récupérer notre fils de 4 ans ? ou puis-je rester sur le même accord établi il y a 3 ans ?

Merci

Par **Marion2**, le **02/04/2012 à 09:38**

Bonjour,

Le document établi avec le père a-t-il été ratifié par un Juge aux Affaires Familiales ?
Si ce n'est pas le cas, il n'a aucune valeur et je vous conseille vivement de saisir au plus tôt, en courrier recommandé AR, le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant.

Un avocat n'est absolument pas obligatoire.

Cordialement.

Par **noukies77**, le **02/04/2012** à **21:02**

Bonsoir,

J'ai fait ces papiers devant un juge aux affaires familiales mais mon interrogation actuelle est la suivante : dois je pour mon déménagement l'informer que de mon nouveau domicile et le lieu ou prendre son fils lors de ses week ends de garde + vacances ou lui proposer un compromis ou encore refaire une demande devant un juge ?

Par **cocotte1003**, le **03/04/2012** à **05:36**

Bonjour, bien-sur vous devez informer le pere de l'enfant, au plus tard dans le mois qui suit votre déménagement par LRAR. Vous devez saisir le jAf si les modalités doivent changer par exemple les trajets sont plus longs..... cordialement

Par **noukies77**, le **03/04/2012** à **15:24**

Bonjour,

J'avais l'intention de lui proposer de faire la moitié du trajet car je déménage à 36 km de mon domicile actuel dois je faire quand même une demande devant le juge car la dernière fois que j'ai souhaité faire établir l'accord sur la garde la demande a été longue (plus de 9 mois avant une audience)

Merci

Par **Marion2**, le **03/04/2012** à **16:56**

Oui, vous devez en effectuer la demande au JAF, à plus forte raison, que c'est vous qui vous êtes éloignée.

Par **noukies77**, le **05/04/2012** à **08:41**

Bonjour,

Je fais une demande de modification devant le JAF mais mon déménagement est prévu pour la fin juin sachant que les demandes d'audience sont logues, alors entre temps je ne peux pas déménager ?

Ou puis je trouver un accord avec le père et le faire valider ensuite par le JAF ?

Par **cocotte1003**, le **05/04/2012 à 09:40**

bonjour, trouver un accord avec le pere est la meilleure chose à faire quelque soit les circonstances. Vus le faites par écrit et le juge enterinera la décision, cordialement